

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 28/01/2020

Réuni le : 11/02/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d' Etablissement à signer les contrats et conventions du groupement de commandes des contrôles et vérifications réglementaires des installations des lycées publics de Maine-et-Loire.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 14/02/2020 19:03:51

Groupement de commandes des contrôles et vérifications réglementaires  
des installations des lycées publics de Maine-et-Loire

Années 2020/2021/2022

LYCÉE A. & J. RENOIR

| <u>Intitulés des lots</u>  | <u>Prestataire retenu</u> | <u>Montant<br/>annuel<br/>HT</u> | <u>Montant<br/>annuel<br/>TTC</u> |
|--|---------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Vérification technique réglementaire<br>des installations électriques<br>et éclairage de sécurité | Bureau Véritas            | 848,00 €                         | 1.017,60 €                        |
| 2. Vérification technique réglementaire<br>des installations<br>de gaz                               | Bureau Véritas            | 250,00 €                         | 300,00 €                          |
| 3. Contrôle réglementaire<br>des systèmes<br>de sécurité incendie                                    | Bureau Véritas            | 440,00 €                         | 528,00 €                          |
| 4. Vérification réglementaire des ascenseurs   | Dekra                     | 220,00 €                         | 264,00 €                          |
| 10. Vérifications des systèmes de désenfumage  | Bureau Véritas            | 275,00 €                         | 330,00 €                          |
| TOTAUX   |                           | 2.033,00 €                       | 2.439,60 €                        |

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 21-1  
**Annule et remplace l'acte n° 21 - 2019-2020**  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 28/01/2020  
Réuni le : 11/02/2020  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer un contrat de location et d'entretien pour 8 matériels d'impression, pour une durée de 5 ans et un montant HT annuel de 7700.00 €.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier  
Prénom : Jery  
Signé le: 02/03/2020 15:44:20

LYCÉE A. & J. RENOIR - CONSULTATION 2020

Bordereau de Prix (H.T.)



|                                     | Copieurs<br>Salle des professeurs | Copieur<br>Administration | Copieur<br>Intendance | Syst. d'impression<br>Vie scolaire | Syst. d'impression<br>Pédagogique |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Marque                              | KONICA                            | KONICA                    | KONICA                | KONICA                             | KONICA                            |
| Référence                           | 2 x BH558                         | C300i                     | C300i                 | BH5020i                            | 3 x C3300i                        |
| Location mensuelle                  | 2 x 70 € = 140 € HT               | 62,33 € HT                | 56,666 € HT           | 10,333 € HT                        | 3 x 11,66 = 35,00 € HT            |
| Prix pour 1000 copies noires A4 HT  | 2,60                              | 2,60                      | 2,60                  | 2,60                               | 2,60                              |
| Prix pour 1000 copies noires A3 HT  | 2,60                              | 2,60                      | 2,60                  |                                    |                                   |
| Prix pour 1000 copies couleur A4 HT |                                   | 26,00                     | 26,00                 |                                    | 26,00                             |
| Prix pour 1000 copies couleur A3 HT |                                   | 26,00                     | 26,00                 |                                    |                                   |
| Frais annexes                       |                                   |                           |                       |                                    |                                   |
| Frais de livraison                  | 175,00 € HT                       |                           |                       |                                    |                                   |
| Frais d'installation                |                                   |                           |                       |                                    |                                   |
| Frais de gestion                    | 9,00 € HT/trim                    |                           |                       |                                    |                                   |
| Frais de livraison des consommables |                                   |                           |                       |                                    |                                   |
| Autres                              |                                   |                           |                       |                                    |                                   |

Signature et timbre du candidat

Angers le 22/01/2020

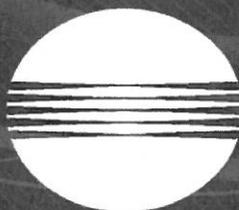
21, rue Carl Linné
   
 49000 ANGERS
   
 Tél. : 02 41 88 59 52 - Fax : 02 41 88 40 11
   
 R.C.B. 11 20 21

Depuis 1972

**DBR**

Vente - Location - Maintenance

*Concessionnaire Régional*  
**S Y S T È M E S**  
**D ' I M P R E S S I O N**



**KONICA MINOLTA**

**LYCEE A et J RENOIR – ANGERS – MARCHE SYSTEMES IMPRESSIONS**  
**OFFRE DBR ET TABLEAU RECAPITULATIF**

21, rue Carl Linné – BP 21042 – 49010 ANGERS CEDEX 01  
Tél. 02 41 88 59 52 – Fax : 02 41 88 40 13 – e.mail : [commercial@dbr-systemesimpressions.fr](mailto:commercial@dbr-systemesimpressions.fr)



Concessionnaire Régional



KONICA MINOLTA

SARL au capital de 48 000 €  
RCS ANGERS B 419640131  
SIRET 419 640 131 00019 - APE 518G  
C.C.P. NANTES / RIP : 20041/01011/735 396 C  
B.N.P. ANGERS DOUTRE / RIB 30004/00202/00010007424/35

**CITÉ SCOLAIRE A. ET J. RENOIR**  
15 Impasse ampère  
BP 53512  
49035 ANGERS CEDEX 01

Angers, le 17 Janvier 2020

N/Réf : FAL/PC/200109

***Objet du marché :** Consultation pour la location de huit systèmes d'impression sur cinq ans.*

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR GUILLERME**

Monsieur,

Suite à la consultation que vous avez engagée, nous vous prions de trouver ci-jointe notre proposition pour la fourniture de systèmes d'impression KONICA MINOLTA .

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la qualité de nos appareils et de nos services, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

F.A. LEROY



CITE SCOLAIRE A. ET J. RENOIR - ANGERS

SALLE DES PROFESSEURS

| MATERIEL PROPOSE   | LOCATION 5 ANS<br>(20 trimestres)<br>PAR TRIMESTRE HT<br><br>(Prix Unitaire) |
|--|--|
| <p>KONICA BH 558 NEUF<br/>DFL x 2</p>  <ul style="list-style-type: none"><li>- 55 pages / mn en n &amp; b</li><li>- Chargeur de documents (100 originaux)</li><li>- Dualscan : Lecture R°V° en un seul passage</li><li>- Recto-Verso automatique (52-256 g/m<sup>2</sup>)</li><li>- Magasins papier :<ul style="list-style-type: none"><li>↪ 2 x 500 feuilles (A4/A3)</li><li>↪ 1 x 2500 feuilles (A4)</li></ul></li><li>- Grammage papier supporté : 60 à 300 g/m<sup>2</sup></li><li>- Format papier : A6 au SRA3</li><li>- Disque dur 250 Go</li><li>- Mémoire vive 4 Go</li><li>- Prise USB</li><li>- Connexion réseau<ul style="list-style-type: none"><li>↪ Langage PCL / Postscript 3</li><li>↪ Carte Ethernet 10/100/1000 Base T</li></ul></li><li>- Scanner réseau en n &amp; b et couleur<ul style="list-style-type: none"><li>↪ 160 originaux par minute</li><li>↪ Format PDF / TIFF / JPEG / PDF Compact / PPTX</li><li>↪ Scan to e-mail / to FTP/ to SMB</li></ul></li><li>- Télémaintenance</li></ul> | <p>210,00 €</p>  |





CITE SCOLAIRE A. ET J. RENOIR - ANGERS

ADMINISTRATION

| MATERIEL PROPOSE  | LOCATION 5 ANS<br>(20 trimestres)<br>PAR TRIMESTRE HT<br><br>(Prix Unitaire) |
|---|--|
| <p><b>KONICA C 300i COULEUR NEUF<br/>DF3C + Dualscan + FS 533 + FAX</b></p>  <ul style="list-style-type: none"><li>- 30 pages/min en n &amp; b et couleur</li><li>- Chargeur de documents Dualscan DF 714<br/>Lecture R°V° en un seul passage</li><li>- Recto-verso automatique (52 à 256 g)</li><br/><li>- Tiroirs papier :</li><li>- 3 x 500 feuilles (A4/A3) PC 116</li><li>- Passe – copie 150 feuilles (52 à 300 g/m<sup>2</sup>)</li><li>- Format papier : A5 au SRA3+</li><br/><li>- Disque Dur 256 Go SSD</li><li>- Mémoire vive 8 Go</li><li>- Prise USB</li><br/><li>- Module de finition interne FS 533 agrafage 1 et 2 points</li><br/><li>- Module fax / PC fax</li><br/><li>- Connexion réseau<ul style="list-style-type: none"><li>↪ Langage PCL6 / Postscript 3</li><li>↪ Carte Ethernet 10/100/1000 Base T</li></ul></li><br/><li>- Scanner réseau couleur<ul style="list-style-type: none"><li>↪ Numérisation 200 originaux / mn</li><li>↪ Format TIFF / PDF / JPEG / PPTX</li><li>↪ Scan to e mail / to FTP / to SMB /to URL</li></ul></li><br/><li>- Télémaintenance</li></ul> | <p style="text-align: center;">187,00 €</p>                                  |





CITE SCOLAIRE A. ET J. RENOIR - ANGERS

INTENDANCE

| MATERIEL PROPOSE   | LOCATION 5 ANS<br>(20 trimestres)<br>PAR TRIMESTRE HT<br><br>(Prix Unitaire) |
|--|--|
| <p><b>KONICA C 300i COULEUR NEUF<br/>DF3C + Dualscan + FS 533</b></p>  <ul style="list-style-type: none"><li>- 30 pages/min en n &amp; b et couleur</li><li>- Chargeur de documents Dualscan DF 714<br/>Lecture R°V° en un seul passage</li><li>- Recto-verso automatique (52 à 256 g)</li><br/><li>- Tiroirs papier :</li><li>- 3 x 500 feuilles (A4/A3) PC 116</li><li>- Passe – copie 150 feuilles (52 à 300 g/m<sup>2</sup>)</li><li>- Format papier : A5 au SRA3+</li><br/><li>- Disque Dur 256 Go SSD</li><li>- Mémoire vive 8 Go</li><li>- Prise USB</li><br/><li>- Module de finition interne FS 533 agrafage 1 et 2 points</li><br/><li>- Connexion réseau<ul style="list-style-type: none"><li>↪ Langage PCL6 / Postscript 3</li><li>↪ Carte Ethernet 10/100/1000 Base T</li></ul></li><br/><li>- Scanner réseau couleur<ul style="list-style-type: none"><li>↪ Numérisation 200 originaux / mn</li><li>↪ Format TIFF / PDF / JPEG / PPTX</li><li>↪ Scan to e mail / to FTP / to SMB /to URL</li></ul></li><br/><li>- Télémaintenance</li></ul> | <p style="text-align: center;">170,00 €</p>                                  |



**CITE SCOLAIRE A. ET J. RENOIR - ANGERS****VIE SCOLAIRE**

| <b>MATERIEL PROPOSE</b>  | <b>LOCATION 5 ANS<br/>(20 trimestres)<br/>PAR TRIMESTRE HT<br/><br/>(Prix Unitaire)</b> |
|--|---|
| <p><b>MULTIFONCTION KONICA BH 5020i<br/>NOIR &amp; BLANC A4</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 50 pages/minute en n&amp;b</li><li>- Chargeur de documents Dual Scan :<ul style="list-style-type: none"><li>↳ 80 feuilles inclus</li></ul></li><li>- Recto-verso automatique A4</li><li>- 1 tiroir papier 520 feuilles A4</li><li>- 1 passe-copie 50 feuilles</li><li>- Grammage papier (60 à 120 g/m<sup>2</sup>)</li><li>- Mémoire système 1 Go</li><li>- Connexion réseau<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Langage PCL6 / Postscript 3</li><li>↳ Carte Ethernet 10/100/1000 Base T</li></ul></li><li>- Scanner réseau en n&amp;b et couleur</li><li>- Télémaintenance</li></ul>  | <p style="text-align: center;"><b>31,00 €</b></p>                                       |

**IMPRESSIONS PEDAGOGIQUES**

| <b>MATERIEL PROPOSE</b>  | <b>LOCATION 5 ANS<br/>(20 trimestres)<br/>PAR TRIMESTRE HT<br/><br/>(Prix Unitaire)</b> |
|--|---|
| <p><b>IMPRIMANTE LASER KONICA C 3300i COULEUR x 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 33 ppm en couleur / 33 ppm en N&amp;B</li><li>- Unité recto-verso incluse en standard</li><li>- Impression jusqu'à 1200x1200 ppp</li><li>- 3 Go de mémoire RAM</li><li>- Bac papier standard 500 feuilles A4 / Micro SD de 8 Go</li><li>- By-pass 100 feuilles A4</li><li>- Processeur 1.6 GHz</li><li>- Interface Ethernet 10Base T f/100Base TX/1000Base T,</li><li>- USB 2.0</li><li>- Langage PCL5e/c/PCL XL Ver. 3.0 / PostScript 3</li></ul> | <p style="text-align: center;"><b>35,00 €</b></p>                                       |



## CITE SCOLAIRE A. ET J. RENOIR - ANGERS

### PROPOSITION FINANCIERE

| MATERIEL PROPOSE  | Qté | LOCATION 5 ANS (20 Trim.)<br>Loyer trimestriel HT |                 |
|---|-----|---|-----------------|
|   |     | A l'unité   | Loyer global    |
| <b>SALLE DES PROFESSEURS</b><br>KONICA BH 558 DFL             | 2   | 210,00 €  | 420,00 €        |
| <b>ADMINISTRATION</b><br>KONICA C300 i DF714 -3C – FAX -FS533 | 1   | 187,00 €  | 187,00 €        |
| <b>INTENDANCE</b><br>KONICA C300i DF714 – 3C – FS 533         | 1   | 170,00 €  | 170,00 €        |
| <b>VIE SCOLAIRE</b><br>KONICA BH 5020i                        | 1   | 31,00 €   | 31,00 €         |
| <b>IMPRESSIONS PEDAGOGIQUES</b><br>KONICA C3300i P            | 3   | 35,00 €   | 105,00 €        |
| <b>LOYER GLOBAL TRIMESTRIEL HT</b>                            |     |   | <b>913,00 €</b> |

### PRESTATIONS DBR

#### MAINTENANCE

#### KONICA BH 558 / BH 5020 / C300i / C3300iP

Coût page en noir & blanc LE MILLE

2,60 € HT

KONICA C300i / C3300iP

Coût page en couleur LE MILLE

26,00 € HT

Facturation des pages par relevé compteur trimestriel.

Le service copies comprend :

- les consommables (*sauf papier et agrafes*)
- les pièces
- la main d'œuvre
- les déplacements
- la garantie de satisfaction

Konica Minolta's  
Environment





## PRESTATIONS DBR

### GARANTIE

L'achat des services copies par l'utilisateur lui garantit les appareils suivants :

- KONICA BH558 : 5 ans ou 2 000 000 pages.
- KONICA C300i : 5 ans ou 800 000 pages.
- KONICA BH5020i : 5 ans ou 200 000 pages
- KONICA C3300i : 5 ans ou 200 000 pages

La première durée atteinte annule l'autre.

### CONDITIONS DBR

- Augmentation du cout copie limitée à 3 % par an
- Les pages numérisées ne sont pas facturées
- Coût copies révisable à date d'anniversaire selon la formule indiquée au CCP.
- Aucune notion de taux de couverture
- Livraison toner sans frais
- Sans forfait et sans engagement
- Toutes les pièces sont comprises dans le contrat de maintenance telles que les pièces informatiques, électroniques et mécaniques.
- Délai d'intervention : 4 heures ouvrées et délai de remplacement sous 48 h.
- Appel direct au SAV sans Hotline
- **Télemaintenance incluse** : logiciel de gestion de suivi et de flux d'impression :  
**Suivi des consommations, relevé compteurs et alertes techniques automatiques via télemaintenance**
- Collecte des consommables KONICA usagés par nos soins et sans frais supplémentaires
- Frais de gestion et de recyclage ..... 9 € HT / trim.
- La reprise des appareils en fin de contrat
- Conditions conformes à votre cahier des charges

### INSTALLATION ET FORMATION

**Livraison, installation et paramétrage sur votre réseau et PC, effectué par nos soins.**

**Formation initiale +**

**Formations complémentaires pendant la durée du contrat et**

**A chaque rentrée scolaire**

**OFFERT**

(Livraison et formation par nos soins)

Qui comprend

- Accompagnement des utilisateurs
  - ↳ Pour assurer la satisfaction après 1 mois d'utilisation, puis 6 mois après la 1<sup>ère</sup> mise en service puis sur demande tous les semestres : contrôle et bilan des prestations techniques avec reporting
- Documentation utilisateur : Outils pédagogiques adaptés, carnet de bords, historique des interventions...

**Pour acceptation**

**Date, signature et cachet**



Numéro Client : 1000154641

Réf de l'offre : 2020-648584

Date d'émission : 03/02/2020

**Objet : Offre de Gestion de vos Déchets****1. Signataires du contrat**

| Le Prestataire  | Le Client  |
|---|--|
| <b>GRANDJOUAN ANGERS</b><br>SAS au capital social de 4560299.00 €<br>867800518 - RCS NANTES<br>Siège social : 12 rue du Rocher<br>49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU | <b>COLLEGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR</b><br>Établissement public local d'enseignement au capital social de 0.00<br>19490061900017 - RCS .....<br>Siège social : 15 IMPASSE AMPERE<br>49100 ANGERS |
| Représenté par Christophe DUBOIS<br>En qualité de Directeur de secteur,<br>Dûment habilité aux fins des présentes.  | Représenté par .....<br>En qualité de .....<br>Dûment habilité aux fins des présentes.   |

**2. Détails des prestations****Lieu d'exploitation : COLLEGE RENOIR**

Adresse des prestations : 15 IMPASSE AMPERE 49100 ANGERS

Contact sur site : MATER Jean francois

Tel. : 02 41 72 10 50

Date de dépôt :

| 1 COLONNE 4 m3 - PAPIER ARCHIVES COULEURS - BUREAU - 2.06.00 <sup>(1)</sup> |   |        | CED : 200101 <sup>(2)</sup> |  |
|---|---|--------|-----------------------------|--|
| PRESTATION  | DESIGNATION   | TARIF  | UNITE                       |  |
| Mise à disposition  | Location  | Inclus | -                           |  |
| Collecte  | Fréquence de collecte : -   | -      | -                           |  |
|   | Passage à vide  | 80,00  | € HT/unité                  |  |
|   | Echange/Retrait   | 80,00  | € HT/passage                |  |
|   | Dépôt   | 80,00  | € HT/unité                  |  |
| Traitement <sup>(3)</sup>   | Mode de traitement : Centres de tri qui réceptionne et tri sur chaîne de tri ou à l'engin du papier / carton / Plastiques | -      | -                           |  |
|   | Frais de tri et conditionnement   | Inclus | -                           |  |
|   | Déclassement si présence de déchets   | 192,50 | € HT/tonne                  |  |
| Rachat matière <sup>(4)</sup>   | Rachat matière  | Inclus | -                           |  |

(1) Papiers, tels qu'ils sont typiquement produits par les bureaux, broyés ou non, légèrement imprimés (papiers colorés dans la masse étant permis, hors couleurs foncées), 70% minimum de papier sans bois. Pas de Kraft, chemises, journaux, cartons, etc.

(2) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(3) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(4) Valeur : La recette de valorisation évoluera mensuellement conformément à la variation publiée par le magazine qualité - PAPIER ARCHIVES COULEURS - BUREAU - 2.06.00. Si l'application de ce résultat donne un résultat négatif, elle entraînera une facturation correspondant au coût de recyclage. Le prix d'achat des matières valorisables apparaîtra dans chaque bordereau d'achat joint à la facturation mensuelle. Dans le cadre d'une recette de valorisation, une facture sans TVA devra nous être établie selon les prix indiqués sur le bordereau d'achat.

**3. Déclenchement des prestations**

BENNE : Toute commande de collecte ou de retrait devra être effectuée de 8h00 à 13h00 / 14h00 à 16h00 par appel téléphonique au 02.55.59.50.03 - par email : serviceclient.rvd.pdl@veolia.com.

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ordre du jour

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 22  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 28/01/2020  
Réuni le : 11/02/2020  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 23  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 28/01/2020  
Réuni le : 11/02/2020  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer un contrat de gestion des déchets avec la Société VEOLIA.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 14/02/2020 19:03:59

# Contrat de gestion des déchets

Numéro Client : 1000154641

Réf de l'offre : 2020-648584

Date d'émission : 03/02/2020

## Vos contacts

### **Contact Commercial**

Dimitri BRETECHER  
Tel : 06.34.87.61.30  
dimitri.bretecher@veolia.com

### **Cellule Logistique**

GRANDJOUAN ANGERS  
12 Rue du Rocher – CS 10011  
49184 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex  
Tel : 02.55.59.50.03

### **Contrat à retourner à**

nathalie.benoit@veolia.com  
puis

GRANDJOUAN ANGERS  
12 Rue du Rocher – CS 10011  
49184 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

### **LYCEE AUGUSTE ET JEAN RENOIR**

A l'attention de Monsieur MATER Jean francois  
15 IMPASSE AMPERE  
49100 ANGERS

Tél : 02 41 72 10 50

Email : jean-francois.mater@ac-nantes.fr

N° SIRET : 19492061700017

## **Objet : Offre de Gestion de vos Déchets**

Monsieur MATER,

Pour faire suite à votre demande en date du 3 février 2020, nous avons le plaisir de vous soumettre notre meilleure proposition technique et financière concernant la prestation mentionnée en objet.

Dans le cas où notre proposition retiendrait votre attention, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les documents suivants :

- Le présent contrat de Gestion de vos Déchets,
- Les Conditions Générales de Vente,
- Le protocole de sécurité,
- La fiche de renseignement, vos RIB et Kbis,

L'ensemble de ces documents doit être complété, paraphé, daté, signé, et accompagné de vos codes CED Déchets conformément à la réglementation Registre Déchets « Arrêté du 29/02/2012 ».

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur MATER, nos salutations distinguées.

Maggy LUDA  
Responsable Grands Comptes

Dimitri BRETECHER  
Directeur d'Unité Opérationnelle



Numéro Client : 1000154641

Réf de l'offre : 2020-648584

Date d'émission : 03/02/2020

## Objet : Offre de Gestion de vos Déchets

### 1. Signataires du contrat

| Le Prestataire  | Le Client  |
|---|--|
| <b>GRANDJOUAN ANGERS</b><br>SAS au capital social de 4560299.00 €<br>867800518 - RCS NANTES<br>Siège social : 12 rue du Rocher<br>49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU | <b>LYCEE AUGUSTE ET JEAN RENOIR</b><br>Établissement public local d'enseignement au capital social de 0.00<br>19492061700017 - RCS .....<br>Siège social : 15 IMPASSE AMPERE<br>49100 ANGERS |
| Représenté par Christophe DUBOIS<br>En qualité de Directeur de secteur,<br>Dûment habilité aux fins des présentes.  | Représenté par .....<br>En qualité de .....<br>Dûment habilité aux fins des présentes.   |

### 2. Détails des prestations

**Lieu d'exploitation : LYCEE RENOIR**

Adresse des prestations : 15 IMPASSE AMPERE 49100 ANGERS

Contact sur site : MATER Jean francois

Tel. : 02 41 72 10 50

Date de dépôt :

| 1 COLONNE 4 m3 - PAPIER ARCHIVES COULEURS - BUREAU - 2.06.00 <sup>(1)</sup> |   | CED : 200101 <sup>(2)</sup> |              |
|---|---|-----------------------------|--------------|
| PRESTATION  | DESIGNATION   | TARIF                       | UNITE        |
| Mise à disposition  | Location  | Inclus                      | -            |
| Collecte  | Fréquence de collecte : -   | -                           | -            |
|   | Passage à vide  | 80,00                       | € HT/unité   |
|   | Echange/Retrait   | 80,00                       | € HT/passage |
|   | Dépôt   | 80,00                       | € HT/unité   |
| Traitement <sup>(3)</sup>   | Mode de traitement : Centres de tri qui réceptionne et tri sur chaîne de tri ou à l'engin du papier / carton / Plastiques | -                           | -            |
|   | Frais de tri et conditionnement   | Inclus                      | -            |
|   | Déclassement si présence de déchets   | 192,50                      | € HT/tonne   |
| Rachat matière <sup>(4)</sup>   | Rachat matière  | Inclus                      | -            |

**Taux de TVA applicable : 20%**

(1) Papiers, tels qu'ils sont typiquement produits par les bureaux, broyés ou non, légèrement imprimés (papiers colorés dans la masse étant permis, hors couleurs foncées), 70% minimum de papier sans bois. Pas de Kraft, chemises, journaux, cartons, etc.

(2) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(3) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia ne prendra en charge les surcoûts engendrés par : le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative.

(4) Valeur : La recette de valorisation évoluera mensuellement conformément à la variation publiée par le magazine qualité - PAPIER ARCHIVES COULEURS - BUREAU - 2.06.00. Si l'application de ce résultat donne un résultat négatif, elle entraînera une facturation correspondant au coût de recyclage. Le prix d'achat des matières valorisables apparaîtra dans chaque bordereau d'achat joint à la facturation mensuelle. Dans le cadre d'une recette de valorisation, une facture sans TVA devra nous être établie selon les prix indiqués sur le bordereau d'achat.

### 3. Déclenchement des prestations



BENNE : Toute commande de collecte ou de retrait devra être effectuée de 8h00 à 13h00 / 14h00 à 16h00 par appel téléphonique au 02.55.59.50.03 - par email : serviceclient.rvd.pdl@veolia.com.

Délai d'intervention : 48 heures ouvrées.

Si indépendamment de notre volonté, l'enlèvement du matériel ne peut être effectué (matériel inaccessible ou intransportable...), des frais de déplacement (passage à vide) vous seront facturés. Les tarifs précis sont indiqués plus haut dans le détail des prestations.

#### **4. Conditions particulières**

##### **4.1. Objet du contrat**

Le Client confie, en exclusivité, au Prestataire qui l'accepte, les prestations suivantes concernant le(s) site(s) désigné(s) dans le paragraphe « 2. Détails des prestations » ci-avant :

- Mise à disposition du matériel de collecte
- Enlèvement, acheminement vers le centre de traitement
- Traitement, valorisation des déchets désignés dans le présent contrat, à l'exclusion de tout autre déchet.

Les prestations seront réalisées selon le(s) mode(s) de Traitement et de Valorisation désigné(s) dans le paragraphe « 2. Lieux et détails des prestations » ci-avant.

Les prestations sont réalisées dans le respect des conditions réglementaires en vigueur, et selon les Conditions Générales de Prestations (à la suite du présent contrat) que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le client met à la disposition du prestataire un local ou un emplacement destiné au stockage des déchets et fournit des indications précises permettant de déposer le matériel mis à disposition à l'emplacement souhaité.

Ce local ou emplacement réservé aux matériels doit être facilement accessible aux véhicules du prestataire chargé de procéder à la dépose de ce matériel et ultérieurement à l'enlèvement des déchets.

Il est ici précisé que le client fera son affaire personnelle des travaux relatifs à la pose et à l'installation du matériel, tels que les travaux de génie civil, d'électrification et, d'une manière plus générale, de tous les travaux permettant à l'installation de fonctionner d'une manière opérationnelle.

##### **4.2. Conditions de règlement**

Les prestations seront facturées mensuellement au Client par le Prestataire, sur la base des tarifs définis dans le paragraphe « 2. Lieux et détails des prestations » ci-avant. Les factures sont payables à 30 jours net par virement.

Les conditions de prix ci-dessus sont établies base 1er jour du mois de signature du contrat.

Les prix seront révisés conformément aux Conditions Générales de Prestations ci-jointes.

##### **4.3. Durée**

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter du .../.../..... et il pourra être renouvelé par reconduction tacite, par périodes de 36 mois, sauf à être dénoncé au moins 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

##### **4.4. Constituants du contrat**

Le Présent Contrat est constitué de l'ensemble suivant, par ordre décroissant d'importance

- Le Contrat de Gestion de vos Déchets
- Les Conditions Générales de Prestations
- Le protocole de sécurité



Numéro Client : 1000154641

Réf de l'offre : 2020-648584

Date d'émission : 03/02/2020

Merci de nous préciser votre adresse de facturation dans la fiche de renseignement.  
La présente offre est valable 1 mois à compter de sa date d'émission.

**BON POUR ACCORD**

Fait en 2 exemplaires à Saint-Barthélémy-d'Anjou Cedex le 03/02/2020

**Pour le prestataire**

*(Cachet et signature)*

**Pour le client**

*Cachet et signature précédés de votre bon pour accord)*

## Conditions générales de prestations – Déchets Industriels

### ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Prestations sont systématiquement remises ou adressées à chaque Client pour lui permettre de passer une commande de prestations (collecte et/ou traitement de déchets industriels). En conséquence, le fait de passer commande et/ou de conclure un contrat de gestion des déchets (ci-après désigné le « Contrat ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document.

### ARTICLE 2 – DEFINITION DES DECHETS

Par déchets industriels (ci-après désignés les « Déchets ») il convient d'entendre :

Les déchets industriels banals qui, conformément aux termes de la circulaire n°94-35 du 1er mars 1994, peuvent par leur nature et par opposition aux déchets industriels spéciaux et inertes, être traités ou stockés dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Les déchets d'emballages visés aux articles R543-66 et suivants du Code de l'Environnement. Les déchets industriels dangereux tels que définis par les articles R541-7 et suivants du Code de l'Environnement.

Les définitions ou typologies nouvelles des déchets industriels banals et/ou déchets industriels dangereux qui seraient édictées par toute disposition européenne, législative ou réglementaire (décret, arrêté, circulaire) susceptible d'intervenir au cours d'exécution des prestations seront opposables au Client et au Prestataire, de sorte que le présent article sera modifié automatiquement de manière correspondante.

En toute hypothèse, le Client s'engage à ne pas déposer dans les matériels de collecte d'autres déchets que les Déchets définis ci-dessus, sauf à engager sa responsabilité.

En cas de doute sur la qualité des Déchets, le Client pourra contacter le Prestataire pour lui demander préalablement s'il s'agit d'un déchet industriel tel que visé ci-dessus. Toutefois, le Client reste seul responsable du chargement et de la qualité des Déchets déposés dans les matériels mis à sa disposition, les avis et contrôles éventuels du Prestataire ne déchargeant pas le Client de sa responsabilité.

Dans tous les cas, si le Prestataire trouve des déchets autres que les Déchets définis ci-dessus, il renverra alors, aux frais exclusifs du Client, les déchets dans la filière de traitement appropriée.

Les autres déchets notamment explosifs et/ou radioactifs qui nécessitent des conteneurs particuliers et des conditions particulières d'enlèvement, de transport et de traitement sont exclus de cette définition. Ils font l'objet d'autres conditions générales de prestation.

### ARTICLE 3 – ENLEVEMENT DES DECHETS

Le Client met à la disposition du Prestataire un local ou un emplacement destiné au stockage des déchets et fournit des indications précises permettant de déposer le matériel mis à disposition à l'emplacement souhaité.

Ce local ou emplacement réservé aux matériels doit être facilement accessible aux véhicules du prestataire chargé de procéder à la dépose de ce matériel et ultérieurement à l'enlèvement des déchets.

Il est ici précisé que le Client fera son affaire personnelle des travaux relatifs à la pose et à l'installation du matériel, tels que les travaux de génie civil, d'électrification et, d'une manière plus générale, de tous les travaux permettant à l'installation de fonctionner d'une manière opérationnelle.

Le Prestataire est seul habilité à effectuer les prestations d'enlèvement des Déchets sur le ou les site(s) du Client.

Le Prestataire s'engage à effectuer l'enlèvement régulier des Déchets effectués selon un calendrier fixé et établi d'un commun accord entre les Parties ou sur simple demande (appel téléphonique) confirmé par fax ou e-mail émanant du Client ou de toute autre personne dûment habilitée par écrit par ce dernier dans un délai maximum de 48 heures après réception de la demande, sauf dimanches et jours fériés, sous réserve que la demande d'enlèvement ait été enregistrée ou reçue par le Prestataire la veille avant 15 heures.

Chaque enlèvement des matériels fera l'objet de l'émission d'un bon d'enlèvement indiquant notamment la capacité du matériel enlevé, ainsi que la date et l'heure d'enlèvement.

Les bons d'enlèvement de déchets seront mis à la disposition du Client en ligne sur son Espace Client (recyclage.veolia.fr), à compter de la validation de la réalisation de la prestation par le Prestataire. Chaque bon d'enlèvement pourra rester disponible jusqu'à 5 ans à compter de sa mise en ligne. Les rapports associés à l'enlèvement des déchets sont disponibles sur l'Espace Client à compter de la date de validation de la demande d'accès du Client.

La signature de l'expéditeur n'étant pas une mention obligatoire de la lettre de voiture conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 novembre 1993, les Parties conviennent que les lettres de voitures et bons d'enlèvement ne seront pas signés.

En l'absence de signature par le Client d'un bon d'enlèvement ou d'une lettre de voiture, ou dans le cas où un bon d'enlèvement ou une lettre de voiture serait signé par une personne non habilitée, sans l'autorisation du Client, ce dernier ne pourra remettre en cause le paiement de la facture correspondant à la prestation.

Pour tout enlèvement, le Prestataire doit pouvoir accéder aux matériels sans délai d'attente. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, au-delà d'un délai d'attente de 30 minutes, une majoration de 25€ HT par tranche de 15 minutes sera appliquée. Lorsque l'enlèvement des matériels ne sera pas possible sur le site, indépendamment de la volonté du prestataire, les frais de déplacement du prestataire seront facturés sur la base du tarif horaire indiqué à l'alinéa précédent.

Le volume utile des matériels étant calculé "ras bords", leur chargement ne peut en dépasser des bords supérieurs.

Le Client devra s'assurer du niveau maximal qui pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé.

En cas de non-respect de ces conditions, le Prestataire aura la faculté soit de refuser l'enlèvement des matériels surchargés soit de demander au Client, préalablement à leur enlèvement, de vider les matériels surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau maximal prescrit par la réglementation routière.

Le Client assure le tri « à la source » et le chargement des Déchets dans les matériels mis à sa disposition par le prestataire.

En cas de fermeture ponctuelle du ou des centre(s) de traitement désigné(s) au Contrat, le Prestataire proposera une filière de remplacement provisoire. Les conditions financières liées à ce changement de centre(s) de traitement seront appliquées au Client, tant sur le coût de transfert que sur le prix du centre de traitement retenu.

En cas de fermeture ou d'impossibilité définitive du ou des centre(s) de traitement de recevoir les Déchets du Client, les Parties se rapprocheront pour convenir d'un nouveau site de traitement et des conditions financières correspondantes. A défaut d'entente des Parties d'un commun accord, le Contrat sera résilié de plein droit sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans qu'aucune ne puisse prétendre à indemnité.

Conformément aux dispositions des articles D. 543-278 et suivants du Code de l'environnement le Client devra trier à la source séparément ses déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REPRISE DES MATIERES VALORISABLES

Le Prestataire s'engage à reprendre les quantités de matières valorisables effectivement extraites aux conditions définies au Contrat. Seuls les Déchets répondant aux conditions de conformité définies au Contrat pourront donner lieu à recette.

Dans ce cadre le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit des quantités de matières valorisables effectivement extraites. Le Prestataire établira tous les mois, pour le compte du Client un bordereau d'achat reprenant les quantités de matières valorisables effectivement extraites par le Prestataire.

Le Client devra donc établir une facture correspondant au montant indiqué sur chaque bordereau d'achat et l'adresser au prestataire (hors TVA) avec la mention « opération bénéficiant du régime d'auto-liquidation prévu par l'article 283.2 sexies du CGI. TVA acquittée par le preneur ».

### ARTICLE 5 – GESTION DES NON-CONFORMITES

En cas de présence de déchets non-conformes aux Déchets déclarés par le Client (notamment humidité, présence de corps étrangers, de polluants, autres déchets, etc.) représentant moins de 20% du volume du Matériel collecté, le Prestataire procédera au tri des déchets. La prestation de tri sera facturée au Client au montant forfaitaire défini au Contrat.

A l'issue du tri, les matières valorisables seront reprises aux conditions de rachat définies au Contrat ; le traitement des déchets non-conformes sera facturé au Client au montant forfaitaire défini au Contrat.

En cas de présence de déchets non-conformes représentant plus de 20% du volume du Matériel collecté, l'intégralité des déchets contenus dans le Matériel seront déclassés et traités dans la filière DIB au montant forfaitaire défini au Contrat.

A chaque réception non-conforme, le Prestataire adressera au Client une fiche de non-conformité dont le modèle figure en annexe du présent Contrat, contenant une photo justificative pour chaque non-conformité.

### ARTICLE 6 – GARANTIE REGLEMENTAIRE

Le Prestataire garantit au Client que tous les Déchets seront conditionnés puis valorisés le cas échéant dans des installations de traitement et de valorisation autorisées conformément aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux dispositions des articles R. 512-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que dans le respect des dispositions des articles R.543-66 et suivants du même Code.

Le Prestataire certifie avoir déclaré ses activités de négoce, de transport, de courtage auprès de la Préfecture de son département.

### ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES AUX DIB D'EMBALLAGE

Conformément aux dispositions des articles R.543-66 et suivants du Code de l'Environnement, le Client peut mettre à la disposition du Prestataire, pour valorisation, les déchets d'emballages selon la nature et les quantités précisément définies par écrit dûment signé entre les Parties avant tout commencement d'exécution des prestations.

Le Client devra s'assurer que :

- Les Déchets d'emballages ne seront pas mélangés à d'autres déchets issus de son activité et non valorisables ou valorisables selon d'autres filières,
- Les Déchets d'emballages ne sont pas mélangés avec des Déchets d'emballages de nature différente issus ou non de l'activité du client, non valorisables ou valorisables selon d'autres filières.

### ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES AUX DIB

Le Prestataire devra s'assurer que les déchets industriels dangereux ne seront pas mélangés à d'autres déchets issus de l'activité du Client et non valorisables ou valorisables selon d'autres filières.

Pour les DID seulement, le Client devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi « Elimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux » (CERFA n° 11351 04 ou en cas de regroupement n°11352\*04). Ce bordereau accompagnera les DASRI jusqu'au Centre de traitement.

Ces bordereaux de suivi doivent être conservés trois ans minimum par chacun des intervenants à l'opération.

### ARTICLE 9 – CONDITIONS TARIFAIRES

#### 9.1 Facturation

Le Prestataire facturera les prestations mensuellement au Client conformément aux tarifs convenus à la commande.

Les prix sont compris hors taxes fiscales ou parafiscales ou toutes autres charges nouvelles qui pourraient être imposées au prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations commandées. Celles-ci seront facturées en sus des prix. A ce titre, la TVA et la TGAP seront appliquées en sus des prix au taux en vigueur à la date du fait générateur. Si en cours de contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges étaient imposées, le Prestataire sera autorisé à les répercuter de plein droit dans ses tarifs sous réserve d'en apporter la justification au Client.

Toute modification des prestations dans leur objet, importance ou fréquence donnera lieu à une révision des prix convenus entre les Parties.

#### 9.2 Règlements

Les factures sont payables à 30 jours date d'émission de facture. Le Prestataire ne pratique pas l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise. Tout retard de paiement entraînera automatiquement d'une part l'application d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues et d'autre part, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros (article D441-5 du Code du Commerce). En cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, le Prestataire pourra, en l'absence de régularisation dans le délai de huit (8) jours à compter de la mise en demeure qu'il aura adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Client, mettre un terme anticipé à la commande de prestation sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il serait susceptible de réclamer au client.

Le défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigibles toutes les autres créances échues ou à échoir, et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Toute réclamation ou contestation de facture doit être formulée au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture litigieuse par le Client. A défaut, il est réputé l'accepter.

## Conditions générales de prestations – Déchets Industriels

### 9.3 Révision

A défaut de formule de révision dérogatoire prévue dans le Contrat, les tarifs de mise à disposition et les tarifs de collecte des matériels définis au Contrat pourront être révisés au début de chaque trimestre soit le 1/1, 1/4, 1/7 et 1/10, ou seront révisés à minima au 1er janvier de chaque année par l'application de la formule suivante:

Si révision trimestrielle :

$P_n = P_0 \times I$

$I = 0,50 \times (ICM03n/ICM030) + 0,15 \times (Gn/G0) + 0,28 \times (EBIn/EBI0) + 0,07 \times (VUn/VUn-1)$

$P_n$  : Tarif révisé

$n$  : Indice paru à la fin du trimestre calendaire.

$0$  : Indice du début du trimestre calendaire précédant l'établissement du contrat

ICM03: Indice du coût de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères, charges sociales comprises (source SNAD)

G: Prix à la consommation du Gazole (1870) – Base 100 en 2015 – Identifiant INSEE : 001764283 – (Source Le Moniteur)

EBI : Énergie et biens intermédiaires – Base 100 en 2015 – Identifiant INSEE : 010534840 – (Source Le Moniteur)

VU: Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires – Base 100 en 2015 – Identifiant INSEE : 010535350 – (Source Le Moniteur)

Ou si révision annuelle :

$P_n = P_{n-1} \times I$

$I = 0,50 \times (ICM03n/ICM03n-1) + 0,15 \times (Gn/Gn-1) + 0,28 \times (EBIn/EBIn-1) + 0,07 \times (VUn/VUn-1)$

$P_n$ : Tarif révisé

$P_{n-1}$  : Tarif actuel

$n$ : Valeur de l'indice connu sur le mois M.

$n-1$ : Valeur de l'indice connu sur le mois M de l'année précédente

ICM03: Indice du coût de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères, charges sociales comprises (source SNAD)

G: Prix à la consommation du Gazole (1870) – Base 100 en 2015 – Identifiant INSEE : 001764283 – (Source Le Moniteur)

EBI : Énergie et biens intermédiaires – Base 100 en 2015 – Identifiant INSEE : 010534840 – (Source Le Moniteur)

VU: Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires – Base 100 en 2015 – Identifiant INSEE : 010535350 – (Source Le Moniteur)

Les valeurs d'indice retenues sont celles publiées aux dates d'effet de la révision.

Par ailleurs, une augmentation de l'indice G de plus de 5 % sur un mois ou un trimestre, à compter de la date de signature du Contrat cadre, donnera lieu à une révision anticipée des tarifs unitaires de collecte sur la base de la formule de révision ci-dessus. Les tarifs ainsi recalculés seront appliqués dès le mois suivant le constat et serviront de nouveau prix de référence.

L'application de la formule précédente, sur les tarifs de Prestations ne pourra, en aucune manière, conduire à une variation négative.

Toute modification des prestations dans leur objet, importance ou fréquence pourra donner lieu à une révision des prix convenue entre les Parties.

Les prix des prestations de reprise des déchets, de tri, de conditionnement, de valorisation énergétique ou de stockage en décharge évolueront en fonction des prix concédés par les installations agréées de traitement. Le Client pourra en demander la justification au collecteur.

Concernant les installations de traitement exploitées pour compte propre par le Prestataire, les prix de traitement pourront également subir des variations liées aux obligations nouvelles imposées par la réglementation et aux investissements supplémentaires nécessités par l'exploitation, non connus au jour de la signature du présent Contrat, notamment en raison d'une hausse de la TGAP. Le Prestataire communiquera les justificatifs de cette évolution à première demande du Client.

Par ailleurs, toute évolution de la fiscalité applicable aux métiers du déchet et de l'environnement sera répercutée sur les prix. Il s'agit notamment de la taxe générale sur les activités polluantes qui est répercutée de plein droit au Client.

### ARTICLE 10 - LOCATION DES MATERIELS

Il appartient au Client d'obtenir toutes les autorisations de stationnement, de balisage et de signalisation, de nuit comme de jour, qui pourraient s'avérer nécessaires au regard de la localisation du futur emplacement des matériels.

Le Client ayant seul décidé du choix de la localisation des matériels, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des infractions ou des dégâts matériels consécutifs à l'installation des matériels sur le site du client.

Le Client est réputé avoir reçu les matériels loués en bon état s'il n'a pas formulé de réserves écrites lors de leur prise de possession.

Le Prestataire reste responsable de l'entretien normal des matériels mais il pourra répercuter le coût des réparations en cas de détérioration.

Les matériels ne peuvent être déplacés sans l'autorisation expresse et écrite du Prestataire. Le cas échéant, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des accidents provoqués par le déplacement des matériels par le Client.

En cas de mise à disposition de compacteur, le Client est responsable de la conformité et de l'état de la ligne électrique jusqu'à la prise femelle d'alimentation fixée sur l'engin, ainsi que la pose en amont d'un conjoncteur-disjoncteur de 30 mA qui protège la ligne et le compacteur.

Le Client devra veiller au respect des consignes de sécurité, et notamment à l'arrêt du compacteur pendant les opérations de chargement. S'il y a lieu, le prestataire procédera à la vérification générale trimestrielle des matériels visés par l'arrêté du 05 mars 1993 au titre des articles R.4323 23 et suivants du code du travail. Cette intervention fera l'objet d'un compte rendu de visite.

### ARTICLE 11 - ASSURANCE

Chacune des parties maintiendra en vigueur sa police « Responsabilité civile » pendant toute la durée d'exécution des prestations et supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrites.

Le Client assurera ses biens et les matériels mis à sa disposition par le prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations et dont il a la garde, contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de catastrophes naturelles et les risques spéciaux tels que définis dans l'annexe P-13 bis des polices d'assurances. Le Client et ses assureurs renoncent à recours contre le prestataire et ses assureurs pour les dommages visés ci avant.

### ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

#### 12.1. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à apporter dans la réalisation des prestations qui lui seront confiées tous les soins requis d'un professionnel.

La responsabilité du Prestataire s'entend de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel (perte de Chiffre d'affaires, etc...). Il ne saurait être tenu que de la faute prouvée par le client dans l'accomplissement et le déroulement des prestations définies au présent contrat.

En outre et en tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra excéder le montant des prestations commandées annuellement par le Client dans le cadre du présent Contrat pour l'ensemble des cas où la responsabilité contractuelle du Prestataire serait retenue en application du présent Contrat.

D'une manière générale, le Prestataire ne serait être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, de son personnel ou de ses fournisseurs.

A cet égard, le Client sera responsable de la nature des déchets et de leur conformité à la définition qui en a été donnée dans le cadre du présent Contrat, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

#### 12.2. Responsabilité des matériels

Dès la mise à disposition du matériel, pendant toute la durée de l'exécution du Contrat et jusqu'au jour de la restitution dudit matériel, le Client en aura la garde juridique et en sera responsable conformément aux dispositions de l'article 1384 al 1er du Code Civil, à l'exclusion des phases pendant lesquelles le Prestataire en assurera la manipulation..

Pendant toute la durée du Contrat le Client devra informer immédiatement le Prestataire de tout sinistre et/ou des dégradations quels qu'ils soient se produisant sur le Matériel mis à disposition par ce dernier.

Ainsi, le Client répondra de toute dégradation du matériel mis à disposition pendant toute la durée du Contrat d'application et de toutes les pertes indirectes en résultant, sauf en cas de faute du Prestataire dans la manipulation dudit matériel, dûment établie par le Client.

#### ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant des Parties tels que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, l'explosion pour laquelle que cause que ce soit, les grèves ou débrayages pouvant affecter directement ou indirectement l'une ou l'autre des Parties, les ordres, restrictions, prohibitions édictées par toute autorité publique, entraînant un retard et /ou empêchant l'exécution des prestations, l'exécution du contrat sera suspendue aussi longtemps que durera le cas de force majeure, à compter de la constatation par la Partie qui l'invoque, adressée par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie, de la survenance dudit événement. Si à l'expiration d'un délai de un (1) mois, aucune issue n'est envisageable, la commande pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, le client ne pouvant alors obtenir aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 14 - RESOLUTION

Le présent Contrat est résiliable de plein droit avant sa date normale d'expiration dans les cas ci-après :

- Par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement grave de l'autre Partie aux obligations des présentes, non réparées dans un délai de un (1) mois, à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant les manquements.
- La partie ayant gravement manqué à ses obligations sera responsable du paiement du préjudice directement subi par l'autre Partie.
- En cas de fermeture ou d'impossibilité définitive du site de recevoir les déchets du Client et à défaut d'entente des Parties, conformément à l'article 3 des présentes conditions générales de prestations.
- En cas de survenance d'un élément constitutif de la force majeure conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes conditions, un (1) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie qui l'invoque à l'autre Partie.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat par le Client, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité correspondant aux montants des paiements restant à courir sur la durée du Contrat initialement prévue pour les matériels mis à disposition sur le site, majorée du coût de démontage des matériels, sans préjudice de tout autre dommage et intérêts que le Prestataire serait en droit de réclamer au client du fait de cette résiliation anticipée.

#### ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire pourra sous-traiter à un tiers tout ou partie de l'exécution des prestations. Dans ce cas, le prestataire reste entièrement responsable, tant vis à vis du Client que des tiers, de la sous-traitance qu'il aura choisie, ainsi que de la bonne exécution des prestations sous traitées.

#### ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Les Parties garantissent la confidentialité des informations échangées au titre du présent Contrat, et dont leurs salariés pourraient avoir eu connaissance, que ce soit en matière commerciale, organisationnelle ou dans tout autre domaine.

#### ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles du client collectées par VEOLIA PROPETE SAS, responsable de traitement, font l'objet de traitements permettant au Prestataire de gérer la relation client, l'exécution des Prestations et la facturation. Ces traitements ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client peut accéder aux informations portant sur le traitement des données et/ou exercer son droit d'accès, d'opposition, de retrait, de limitation, de rectification, ainsi que son droit à l'effacement et à la portabilité des ses données, en s'adressant à :

[rvd.donnees-personnelles@veolia.com](mailto:rvd.donnees-personnelles@veolia.com)

#### ARTICLE 18 – CIRCULATION DU CONTRAT

En cas de transfert de propriété ou de déménagement, le Client devra prévenir le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours à l'avance et convenir avec son successeur de la poursuite du contrat par ce dernier ; toutefois, le Prestataire, sous réserve de justifier d'un motif légitime, aura la faculté de ne pas agréer ce successeur.

Ce refus devra être notifié dans les quinze jours de la demande ; le défaut de réponse du Prestataire valant acceptation tacite.

Dans l'hypothèse d'un refus par le Prestataire, aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au Client.

#### ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent contrat est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat que les Parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, celles-ci décident, d'un commun accord, d'attribuer compétence au tribunal de commerce du ressort du Prestataire.

# Protocole de sécurité

En application de l'article R 4515-1 du Code du Travail relatif aux opérations de chargement ou de déchargement sur un centre d'exploitation ou chez le client

Dates prévues du début et de fin des prestations (à cocher) :

- Opérations à caractère répétitif : à compter du ...../...../..... . Durée de validité : le protocole est applicable à compter de sa date de signature et le reste aussi longtemps que l'entreprise d'accueil considère que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative
- Opérations à caractère ponctuel : du ..... /...../..... au ...../...../.....

## ENTREPRISES D'ACCUEIL (E.A)

Raison Sociale :  
 Adresse :  
 tél. : Fax :  
 Nom du chef d'établissement ou délégataire  
 Nom : Titre :  
 tél. portable :

## ENTREPRISES DE TRANSPORT (E.T)

Raison Sociale : GRANDJOUAN ANGERS  
 Adresse : 12 Rue du Rocher – CS 10011  
 49184 Saint-Barthélémy-d'Anjou Cedex  
 tél. : 02.55.59.50.03 Fax :  
 Nom du chef d'établissement ou délégataire  
 Nom : ABRIAT Eric Titre :  
 tél. portable :

## DONNEUR D'ORDRE (D.O)

Raison Sociale :  
 Adresse :  
 tél. : Fax :  
 Nom du chef d'établissement ou délégataire  
 Nom : Titre :  
 tél. portable :

## ENTREPRISE DE TRANSPORT SOUS-TRAITANTE

Raison Sociale :  
 Adresse :  
 tél. : Fax :  
 Nom du chef d'établissement ou délégataire  
 Nom : Titre :  
 tél. portable :

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PRESTATION

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteur :

- Matière transportée :  Fioul  OM  DIB  Encombrants  Mâchefers  Refiom  Ferrailles  Papier  
 Carton  Plastique  Compost  Déchets verts  
 Produits chimiques : .....  
 Autres : .....

- Conditionnement :  Vrac  Balles  Fioul  Fûts  Citerne  Solide  Liquide  Gazeux  Pulvérulents  Boueux  
 Autres : .....  
 Forme :  Solide  Liquide  Gazeux  Pulvérulents  Boueux  
 Autres : .....

- Type de véhicule :  Movi-benne  Semi-Remorque  Benne basculante  Multi-benne  Fond Mouvant  Benne OM  Citerne avec rambarde  Savoyarde à échelle  Plateau  Conteneurs  Porte-engins  
 Autres : .....

- Equipement fixe EA :  Quai  Pont roulant avec pontier  Fosse  Pont roulant sans pontier  Silo  Cuve  Autres : .....
- Equipement mobile disponible chez EA :  Chargeur/Pelle /Chariot avec conducteur de l'EA  Chargeur ou Chariot sans conducteur de l'EA  Autres : .....
- Equipement mobile sur camion :  Grue Auxiliaire  Tire-palette  Diable  Hayon élévateur  Autres : .....

## INDICATIONS PORTEES DANS LE PLAN

- les lieux de chargement et de déchargement  
 le parking d'attente  
 les aires de bûchage te de débûchage  
 le pont bascule  
 les lignes électriques aériennes  
 le sens de circulation  
 les issues de dégagement et d'évacuation, le point de rassemblement

## SANS OBJET

- les sanitaires  
 les locaux mis à leur disposition  
 les zones interdites aux personnels extérieurs à l'entreprise  
 les zones où il est toléré de fumer  
 les bureaux administratifs pour les documents  
 Autres :

## AUTORISATIONS ET HABILITATIONS A FOURNIR PAR L'E.T A E.A (CAS DE PRET D'EQUIPEMENT MOBILE SANS CONDUCTEUR)

- CACES et Autorisation de conduite  Attestation d'assurance  
 Autres : .....

## DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES REMIS PAR L'E.A (ANNEXES)

- Consignes de sécurité complémentaires ( dépôtage, ADR..)  Fiches de données de sécurité   
 Autres : .....

## L'E.T s'engage à fournir les EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port d'un vêtement haute visibilité (baudrier ou veste de classe II) est obligatoire dans toute zone de vidage et pour vos déplacements sur site



## MESURES D'URGENCES

### Incendie

Incendie sur le site Dégager sans précipitation votre véhicule en laissant libre les voies d'accès.



|  |   |
|--|---|
| Le port des gants est obligatoire en cas de manutention.                             |  |
| Les bottes ou chaussures de sécurité sont obligatoires                               |  |
| Le port du casque est obligatoire (recommandé pour la Collecte des Déchets Ménagers) |  |
| Autres (à détailler) :   |   |

|                              |  |   |
|------------------------------|--|---|
| Incendie de votre véhicule   | Dégager si possible le véhicule, utiliser l'extincteur de bord, les moyens de lutte du site sans prendre de risques et faire prévenir le responsable local et les secours<br>Rejoindre le point de rassemblement |  |
| <b>Accident</b>              |  |   |
| Se protéger                  | Ecarter les dangers potentiels (couper les énergies, arrêter les équipements...)   |  |
| Protéger                     | Protéger la victime en la mettant en situation de sécurité   |   |
| Alerter                      | Alerter le responsable, le chef de chantier ou le chef de quart, Attendre le ou les SST  |   |
| Secours urgence : <b>112</b> |  |  |

### CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

*Informez votre personnel des risques environnementaux associés à votre intervention*

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| Manipuler les produits dangereux pour l'environnement avec précaution  |  | A la fin de l'intervention, nettoyer la zone d'intervention (déchets, outils, ...) |  |
| En cas de déversement accidentel utiliser l'absorbant mis à votre disposition sur site et en informer le chef d'établissement ou son délégué du site |  | Respecter le tri sélectif des déchets mis en place sur le site                     |  |

### RISQUES PARTICULIERS LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENTS / DECHARGEMENTS

| OPERATIONS | RISQUES EXISTANTS | MESURES DE PREVENTION | EU | EE |
|------------|-------------------|-----------------------|----|----|
|            |                   |                       |    |    |
|            |                   |                       |    |    |
|            |                   |                       |    |    |

### MOTIF D'INTERDICTION DE SITE

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez obligation d'informer l'ensemble de vos salariés intervenant sur notre exploitation, des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et des mesures de sécurité que nous avons prescrites. En cas de manquements aux consignes de sécurité, le chef d'exploitation se verra dans l'obligation d'utiliser tous les moyens dont il dispose, y compris l'interdiction d'accès afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dont il a la charge légale, en fonction des instructions qui lui ont été données par sa hiérarchie.

|             |  |  |  |
|-------------|--|--|--|
| <b>Date</b> | <b>E.A</b><br>Nom, Fonction et Signature<br>(cachet de l'entreprise) | <b>E.T</b><br>Nom, Fonction et Signature<br>(cachet de l'entreprise) | <b>Sous-traitant</b><br>Nom, Fonction et Signature<br>(cachet de l'entreprise) |
|-------------|--|--|--|

|  | Code Banque                              | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé RIB | Domiciliation    |
|--|--|--------------|------------------|---------|------------------|
| RIB / identifiant de compte  | 30003                                    | 1474         | 20076562         | 1       | SOCIETE GENERALE |
|  | <b>International Bank Account Number</b> |              |                  |         | <b>Code BIC</b>  |
| IBAN   | FR7630003014740002007656291              |              |                  |         | SOGEFRPP         |
| GRANDJOUAN ANGERS<br>12 rue du Rocher<br>49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU |  |              |                  |         |                  |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>Vos contacts commerciaux :</b><br><b>Votre Référent :</b> BRETECHER Dimitri<br><b>Tel :</b> 06.34.87.61.30<br><b>Email :</b> dimitri.bretecher@veolia.com<br><b>Service commercial :</b> BENOIT Nathalie<br><b>Fax :</b><br><b>Email :</b> nathalie.benoit@veolia.com | <b>FICHE DE RENSEIGNEMENT CLIENT</b> |
| <b>Fiche de renseignement à retourner à :</b><br><b>Raison sociale :</b> GRANDJOUAN ANGERS<br><b>Adresse :</b> 12 Rue du Rocher – CS 10011<br>49184 Saint-Barthélémy-d'Anjou Cedex   |                                      |

Si notre offre de service et ses conditions vous agréent, nous vous prions de bien vouloir nous valider puis retourner cette fiche de renseignement client, dûment complétée et paraphée.  
 Les informations de cette fiche nous permettront d'ouvrir un compte et de démarrer les prestations. Merci de joindre à ce formulaire un **extrait Kbis et un RIB.**

| CONTACT COMMERCIAL  |  |                          |
|---|--|--------------------------|
| <b>Code Client :</b> 1000154641<br><b>Raison sociale :</b> COLLEGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR<br><b>Grand compte National :</b><br><b>Accord cadre / référencement :</b> <input type="checkbox"/><br><b>Adresse :</b> 15 IMPASSE AMPERE<br><b>Code Postal :</b> 49100<br><b>Contact :</b> Monsieur MATER Jean francois<br><b>Téléphone :</b> 02 41 72 10 50 | <b>SIRET :</b> 19490061900017<br><b>Enseigne :</b><br><b>Grand compte Régional :</b><br><b>N° TVA Intracommunautaire :</b> FR31194900619<br><br><b>Ville :</b> ANGERS<br><b>Fonction :</b> Chargé de mission<br><b>Fax :</b> | <b>Code APE :</b> 85.31Z |

| CONTACT(S) OPERATIONNEL(S) – LIEU(X) DE PRESTATION                                      |                            |                                 |
|---|----------------------------|---------------------------------|
| <b>Adresse des prestations :</b> COLLEGE RENOIR<br><b>SIRET :</b>                       |                            |                                 |
| <b>Contact :</b> MATER Jean francois<br><b>Téléphone :</b> 02 41 72 10 50               | <b>Fax :</b>               |                                 |
| <b>Réglementation :</b><br><b>Matière :</b> PAPIER ARCHIVES COULEURS - BUREAU - 2.06.00 |                            |                                 |
|   | <b>CED<sup>(1)</sup> :</b> | <b>Code ONU<sup>(2)</sup> :</b> |
| <b>Commentaires :</b>   |                            |                                 |

(1)CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de « déchet » figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE.

(2)Code ONU : numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé, figurant dans les recommandations des nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses. Journal officiel du 23 Janvier 1975.

| CONTACT(S) FACTURATION(S)   |  |  |
|---|--|--|
| CONTACT FACTURATION 1   |  |  |
| (*Champs obligatoires à compléter)  |  |  |
| <b>Nom Etablissement* :</b> COLLEGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR<br><b>Adresse* :</b> 15 IMPASSE AMPERE<br><b>Code Postal* :</b> 49035<br><b>Contact :</b><br><b>Téléphone :</b><br><b>Mode de règlement :</b> Virement | <b>SIRET :</b> 19490061900017<br><br><b>Ville* :</b> ANGERS CEDEX 01<br><br><b>Fax :</b><br><b>Délai de règlement :</b> 30 jours net |  |

Date : \_ / \_ / \_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Signature: \_\_\_\_\_

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte rendu procès-verbal CA du 25 novembre 2019

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 28/01/2020

Réuni le : 11/02/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2019.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 14/02/2020 19:04:02

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 25  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 28/01/2020  
Réuni le : 11/02/2020  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 04/02/2020

**Sur la :**

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;  
 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration vote, pour avis, sur les principes généraux de l'organisation de la répartition de la dotation horaire globalisée et ses impacts sur les besoins disciplinaires.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 6  |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 17 |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 14/02/2020 19:04:05

|      |                                    |                          |              |                |          |         |              |         |        |  |                 |
|------|------------------------------------|--------------------------|--------------|----------------|----------|---------|--------------|---------|--------|--|-----------------|
| 2019 | PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE LA DGH |                          | Chiefs       | CERISIER Jery  | Dotation |         | Consommation |         | Soldes |  | Mis à jour le   |
|      | Renouir                            | Tel Standard             | Tel chef Etb | 02 41 72 10 50 | HP       | 1022,50 | HP           | 1022,00 | 0,50   |  | 11 février 2020 |
|      | Mai :                              | CE.0492061Z@ac-nantes.fr |              | 02 41 72 10 51 | HSA      | 114,00  | HSA          | 105,10  | 8,90   |  |                 |
|      | RNE :                              | 0492061Z                 | Commune      | ANGERS         | TOTAL    | 1136,50 | TOTAL        | 1127,10 | 9,40   |  |                 |

| Code  | Disciplines   | BESONS dans la discipline | APPORT THEORIQUE des enseignants de l'établissement | Création poste en heures | Suppl. Heures Poste en heures | Temps partiel en heures | Allègements ARA en heures | CSD en heures | CSR en heures | BMP en heures | ESTG (est. jobs) en heures | Total HP | HSA    | TOTAL HP + HSA | COMMENTAIRES  |
|-------|---------------|---------------------------|---|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|----------|--------|----------------|---|
|       |               |                           |   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            |          |        |                |   |
| L0100 | PHILOSOPHIE   | 41,00                     | 36,00   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            | 36,00    | 5,00   | 41,00          | A valider :<br>Mme LOISEAU décharge 5h  |
| L0202 | LETTRES MOD.  | 106,50                    | 132,00  |                          | 18,00                         |                         |                           | 15,00         |               |               |                            | 99,00    | 7,50   | 106,50         | Besoins :<br>- 1 poste à supprimer : Mme BOURCIER<br>- CSD 5h licitif conditionné à l'allègement de Mme LOISEAU. Si décharge valide CSD à supprimer<br>- CSD 10h  |
| L0421 | ALLEMAND      | 20,50                     | 18,00   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            | 18,00    | 2,50   | 20,50          | TP / décharges / allègements pris en compte :<br>Mme LOISEAU : TP 3h  |
| L0422 | ANGLAIS       | 116,25                    | 102,00  |                          |                               | 3,00                    |                           |               | 10,00         |               |                            | 109,00   | 7,25   | 116,25         | Besoins :<br>- CSR 10h : stagiaire possible   |
| L0426 | ESPAGNOL      | 60,90                     | 54,00   |                          |                               |                         |                           |               | 4,00          |               |                            | 58,00    | 2,90   | 60,90          | Besoins :<br>- CSR 4h   |
| L1000 | HIST. GEO     | 134,05                    | 105,00  |                          |                               |                         |                           |               | 18,00         |               |                            | 123,00   | 11,05  | 134,05         | Besoins :<br>- CSR 18h  |
| L1100 | SC. ECO. SOC. | 41,00                     | 33,00   |                          |                               |                         |                           |               | 3,50          |               |                            | 36,50    | 4,50   | 41,00          | A valider :<br>Mme DECULTOT décharge ESPE   |
| L1300 | MATHEMATIQUES | 136,90                    | 126,00  |                          |                               | 6,50                    |                           |               |               |               |                            | 119,50   | 17,40  | 136,90         | Besoins :<br>- CSD 7,5h licitif conditionné à l'allègement de Mme DECULTOT. Si décharge valide CSD à supprimer<br>- CSR 11h : pas de stagiaire<br>TP / décharges / allègements pris en compte :<br>M. CORIS TP 6,5h |
| L1500 | PHYS. CHIMIE  | 100,20                    | 96,00   |                          |                               | 7,00                    |                           | 12,00         | 18,00         |               |                            | 90,00    | 10,20  | 100,20         | TP / décharges / allègements pris en compte :<br>M. CLEMENCEAU : TP 7h  |
| L1600 | S.V.T.        | 80,70                     | 78,00   |                          |                               | 7,50                    | 15,00                     |               | 11,00         | 7,50          |                            | 74,00    | 6,70   | 80,70          | A valider :<br>M. ROUQUET : décharge ESPE 7,5h  |
| L1800 | ARTS PLAST.   | 21,00                     | 18,00   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            | 18,00    | 3,00   | 21,00          | Besoins :<br>CSR 11h (si BMP jumelé avec le CLG)  |
| L1900 | E.P.S.        | 64,00                     | 54,00   |                          |                               |                         |                           |               | 8,00          |               |                            | 62,00    | 2,00   | 64,00          | Besoins :<br>- 1 poste vacant pas de ESTG (déjà R19)<br>- CSR 2h venant du CLG : Mme LEFEVRE<br>- CSR 6h  |
| L6900 | ARTS APPL.    | 10,00                     |   |                          |                               |                         |                           |               | 10,00         |               |                            | 10,00    | 0,00   | 10,00          | Besoins :<br>- CSR 10h : M.CARTIER  |
| L6980 | CINE AUDIO    | 25,60                     |   |                          |                               |                         |                           |               | 22,00         |               |                            | 22,00    | 3,60   | 25,60          | Besoins :<br>- CSR 12h  |
| L8011 | ECO. GE. COM. | 33,00                     | 18,00   |                          |                               |                         |                           |               | 12,00         |               |                            | 30,00    | 3,00   | 33,00          | Besoins :<br>- CSR 12h  |
| L8012 | ECO. GE. FIN. | 38,00                     | 36,00   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            | 36,00    | 2,00   | 38,00          | Besoins :<br>- 1 poste vacant   |
| L8013 | ECO. GE. MK   | 59,00                     | 51,00   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            | 51,00    | 8,00   | 59,00          |   |
| L8014 | COMMUNICAT    | 38,50                     | 30,00   |                          |                               |                         |                           |               |               |               |                            | 30,00    | 8,50   | 38,50          |   |
|       | TOTAUX        | 1127,10                   | 987,00  | 0,00                     | 18,00                         | 24,00                   | 20,00                     | 27,00         | 116,50        | 7,50          | 0,00                       | 1022,00  | 105,10 | 1127,10        |   |

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 26  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 28/01/2020  
Réuni le : 11/02/2020  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2020

Numéro de la DBM : 2

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Chef d'Etablissement présente la décision modificative N° 1 pour information et soumet au vote des membres du Conseil d'Administration la décision modificative pour vote qui prévoit :

- Ouverture de crédits de fonds sociaux de 3 667.41 €
- Prélèvement de 650.00 € sur le fonds de roulement pour achat matériel Assistante sociale
- Reversement au CVL de 150.00 € pour le prix de la citoyenneté

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 14/02/2020 19:04:41

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 27  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 28/01/2020  
Réuni le : 11/02/2020  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 04/02/2020

**Sur la :**

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;  
 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte la suppression d'un poste de lettres modernes.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 6  |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 17 |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier  
Prénom : Jery  
Signé le: 14/02/2020 19:04:55

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 28  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 28/01/2020

Réuni le : 11/02/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2019 comme suit :**

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 20 |
| Pour :               | 20 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 02/03/2020 15:43:51

| RECAPITULATIF        |            |            |            |
|----------------------|------------|------------|------------|
|                      | RECETTES   | CHARGES    | ECART      |
| SERVICE GENERAL      | 306 981,56 | 308 110,41 | - 1 128,85 |
| SERVICES SPECIAUX    | 151 914,79 | 151 914,79 | -          |
| OPERATION EN CAPITAL | 1 085,46   | 1 085,46   | -          |
| TOTAL                | 459 981,81 | 461 110,66 | - 1 128,85 |

| RESERVES                     |               |           |               |
|------------------------------|---------------|-----------|---------------|
|                              | AU 01-01-2019 | VARIATION | AU 31-12-2019 |
| Réserves du Service général  |               |           |               |
| Réserves disponibles         | 35 109,65     | 623,09    | 35 732,74     |
| Dépôts et cautionnements     | -             | -         | -             |
| Réserves immobilisées nettes | 4 552,71      | 1 751,94  | 2 800,77      |
|                              | 39 662,36     | 1 128,85  | 38 533,51     |